

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****N°2022/39****SÉANCE DU 11 JUILLET 2022****INTERCOMMUNALITE****OBJET : Avenant n°1 à la convention de service
communs entre Sète Agglopôle Méditerranée et
la Ville de Poussan****DATE DE LA CONVOCATION** 04/07/2022

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	29
Présents	20
Représentés	8

VOTE	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

Présents	Florence SANCHEZ - Henri-Paul BONNEAU - Fabienne MICHEL - Sonia REBOUL - Géraldine LACANAL - Michel BERNABEU - Pierre MARIEZ - Bruno VANDERMEERSCH - Gaëlle GUENAL - Céline BRUN-GHALEM - Geneviève ADGE-LAGALIE - Terry ADGE - Bruno HERNANDEZ - Lydie LAMBERT - Béatrice CECILLON-PINTENO - Jean-Marc DAUGA - Julie PEREA - André LOPEZ - Véronique PEYROTTE - Julien CHARAYRON
Absents	Emmie CHARAYRON
Pouvoirs	Gérard ORTUNO à Henry-Paul BONNEAU Marianne ARRIGO à Florence SANCHEZ Pierre CROS à Céline BRUN-GHALEM Françoise BARTHELEMY à Michel BERNABEU Fabrice BARBE à Fabienne MICHEL Laurence GRANIER à André LOPEZ Sylvain BARONE à Julien CHARAYRON Thomas BORDENAVE à Véronique PEYROTTE

RAPPORTEUR Florence SANCHEZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-4-1, L.5211-4-2 et D. 5211-16,

VU la Loi de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) du 16 décembre 2010 et la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPAM) du 27 janvier 2014, initiant un mouvement de fond pour la structuration et l’amplification des pratiques de mutualisation des services entre les Intercommunalités et leurs Communes membres.

CONSIDERANT que c’est dans ce mouvement de levier de solidarité à l’échelle du bloc communal que Sète Agglopôle Méditerranée s’est inscrite depuis 2015 à travers une pratique de mutualisation à la carte au service des communes, ouvrant la possibilité aux communes de décider d’adhérer à des services communs,

VU la délibération du Conseil municipal n°2018-46 du 27 août 2018 portant mutualisation des Directions des Ressources Humaines et des Finances de la Ville de Poussan et de Sète Agglopôle Méditerranée à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de deux ans prolongés jusqu’au 30 avril 2021,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2021-028 du 08 avril 2021 portant nouvelles modalités de mutualisation entre Sète Agglopôle Méditerranée et ses communes membres,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021-30 en date du 25 mai 2021 portant adoption de la nouvelle convention de mutualisation unique entre Sète Agglopôle Méditerranée et la Ville de Poussan,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2022-079 du 19 mai 2022 portant avenant à passer avec les Villes de Poussan, Montbazin et Vic-la-Gardiole,

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le recours aux services communs permet de disposer au bénéfice du service public de ressources communes, d'expertises, sans les démultiplier à chaque niveau de collectivité. Aussi, la mutualisation constitue un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelle. Elle est aussi devenue une nécessité dans un contexte de maîtrise de la dépense publique locale et de complexité croissante de l'action publique territoriale qui nécessite expertise et professionnalisation des pratiques.

Madame le Maire rappelle que la convention conclue depuis le 1^{er} mai 2021 jusqu'au 31 décembre 2026 régissant les services mutualisés, les relations entre Sète Agglopôle Méditerranée et prévoyant les modalités financières, fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation, qualitative et financière annuelle s'agissant des prestations réalisées et d'éventuelles propositions d'ajustements.

Le coût du service est supporté par l'attribution de compensation de la Ville de Poussan, révisé chaque année en fonction des coûts constatés et validés préalablement par le Maire sur l'année N-1. La répartition de la prise en charge des coûts des services communs entre Sète Agglopôle Méditerranée et la Ville de Poussan s'effectue, pour chacun des services constitués, selon les modalités présentées dans les annexes descriptives de chacun de ces services.

Madame le Maire précise qu'il convient d'adopter un avenant n°1 à la présente convention en vue d'ajuster le niveau de service au niveau de la Direction des Ressources Humaines en basculant sur une option 100% intégrée et selon le périmètre ci-après défini, dont le contenu et l'objet sont détaillés dans les fiches descriptives de service commun annexées à la présente délibération :

■ Direction des Finances

■ Option 1 : Direction intégrée des Finances (*forfait*)

Option 2 : Ingénierie et conseil

■ Direction des Ressources Humaines

■ Option 1 : Direction intégrée des Ressources Humaines (*forfait*)

Option 2 : Conseil et accompagnement en ingénierie Ressources Humaines

■ Direction des Affaires juridiques

■ Option 1 : Ingénierie et conseil (*à la prestation*)

Option 2 : Direction intégrée des Affaires Juridiques

■ Direction des Systèmes informatiques

■ Option 1 : infogérance (audit) (*à la prestation*)

Option 2 : Direction intégrée des Systèmes informatiques

■ Direction de la Commande Publique

■ Option 1 : Direction intégrée de la commande publique (*forfait et à la prestation*)

Option 2 : Module Achats de faible montant

Option 3 : Module marchés publics de concessions

■ Service Autorisation du droit des Sols (ADS) (*à la prestation*)

Madame le Maire invite les membres du Conseil municipal à bien vouloir approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention unique de mutualisation jointe en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ de ses membres,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention des services communs entre Sète Agglopôle Méditerranée et la Ville de Poussan, ainsi que les fiches descriptives détaillées des Services telles qu'annexées à la présente délibération, conformément à la liste proposée ci-dessus.
- **RAPPELLE** que le coût de la mutualisation des services communs est pris en charge, pendant toute la durée de la convention, sur le budget communal par le biais de l'attribution de compensation, chapitre 73 : impôts et taxes, compte C/73211 : attribution de compensation.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à ladite convention ainsi que tout document se rapport à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

À Poussan, signé le : 12/07/2022

Le Secrétaire de séance
Henry-Paul BONNEAU



Le Maire,
Florence SANCHEZ



CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).